

Liste des Délibérations
de la séance du
Conseil municipal du 06 Décembre 2022 à 19h00

- Délibération n° 01 – Suppression de la Régie cantine – approuvée.
- Délibération n° 02 – Décision Modificative n° 5 Budget Commune 2022 – approuvée.
- Délibération n° 03 – Décision Modificative n° 6 Budget Commune 2022 – approuvée.
- Délibération n° 04 – Autorisation de supprimer des documents du fonds de la Bibliothèque municipale – approuvée.
- Délibération n° 05 – Décision Modificative n° 1 Budget Lotissement Bois de Chêne 2022 – approuvée.
- Délibération n° 06 – Mutualisation du logiciel Dominoweb2 et du Portail famille – approuvée.

PROCES VERBAL
SCEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 DECEMBRE 2022 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire LAVAUR, Maire.

Présents : Damien COLLIER. Karine DELORD BONNETAT. Karine DE LA CONCEPTION. Anaïs FOURCASSIÉ. Christelle MAZEYRIE. Jean-Pierre CARDOSO. Valérie RICARD. Nicolas FERNANDEZ. Morgan BABOULENE. Rémi DEBAYE.

Absents : Jean CORREIA. Charlotte BERTIN.

Procurations : Cindy MANSO.

Secrétaire de séance : Anaïs FOURCASSIÉ.

A- Ordre du jour :

Suppression de la Régie cantine :

Commune de Trespoux-Rassiels
3200 Route des Vignes
46090 TRESPoux-RASSIELS

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
République Française

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01

Nombre de membres
Municipal

15 14 12

Date de la convocation :
30/11/2022

Date d'affichage :
08/12/2022

Objet de la délibération :

**SUPPRESSION DE LA
REGIE CANTINE**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture

Le :

Et publication ou notification
Du :

LE MAIRE

LAVAUR Pascal
Signature et cachet



L'an deux mille vingt-deux et le 06 Décembre à 19 heures 00 minutes

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
LAVAUR Pascal, Maire.

Présents: Damien COLLIER. Karine DELORD BONNETAT. Karine DE LA CONCEPTION. Anaïs FOURCASSIÉ. Christelle MAZEYRIE. Jean-Pierre CARDOSO. Valérie RICARD. Nicolas FERNANDEZ. Morgan BABOULENE. Rémi DEBAYE.

Absents : Jean CORREIA. Charlotte BERTIN.

Procurations : Cindy MANSO.

Secrétaire de séance : Anaïs FOURCASSIÉ.

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles R 1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Vu la délibération du 28/03/2017 autorisant la création de la régie de recettes cantine ;
Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 11/04/2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des repas cantine
Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant maximum fixé est 6 000€ est supprimée.

Article 3 - que le fond de caisse dont le montant est fixé à 20 € est supprimé.

Article 4 - que la suppression de cette régie prendra effet dès le 07/12/2022

Article 5 - que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

VOTE : POUR : 12

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision Modificative N° 5 BUDGET COMMUNE 2022 :

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS N°02

Collectivité : COMMUNE DE TRESPoux-RASSIELS

Date de Convocation : 30/11/2022	Décisions N° : 5	Membres : En Exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12
Le 06/12/2022 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de LAVAUr Pascal		
<u>Présents</u> : Damien COLLIER, Karine DELORD BONNETAT, Karine DE LA CONCEPTION, Anaïs FOURCASSIÉ, Christelle MAZEYRIE, Jean-Pierre CARDOSO, Valérie RICARD, Nicolas FERNANDEZ, Morgan BABOULENE, Rémi DEBAYE.		
<u>Absents</u> : Jean CORREIA, Charlotte BERTIN.		
<u>Procurations</u> : Cindy MANSO.		
<u>Secrétaire de séance</u> : Anaïs FOURCASSIÉ.		

Objet : Modification des postes de Fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2022.

COMPTES DEPENSES

	Chapitre	Article	Nature	Montant
Fonctionnement	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-47 250,00
Fonctionnement	011	616221	Bâtiments publics	7 500,00
Fonctionnement	011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC ENTR...	15 000,00
Fonctionnement	66	66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	250,00
Fonctionnement	65	6531	INDEMNITES	5 000,00
Fonctionnement	012	6411	PERSONNEL TITULAIRE	15 000,00
Fonctionnement	012	6218	AUTRE PERSONNEL EXTER	15 000,00
Fonctionnement	011	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	7 500,00
			Total	18 000,00

COMPTES RECETTES

	Chapitre	Article	Nature	Montant
Fonctionnement	73	7381	TAXE AFFERENTE AU DROIT DE MUTATION OU TAXE P...	18 000,00
			Total	18 000,00

VOTE : POUR 12

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Pascal LAVAUr



Décision Modificative N° 6 BUDGET COMMUNE 2022 :

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS N°03

Collectivité : COMMUNE DE TRESPoux RASSIELS

Date de Convocation : 30/11/2022	Décisions N° : 6	Membres : En Exercice : 14	Présents : 12	Votants : 12
Le 06/12/2022 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de LAVAUR Pascal				
Présents : Damien COLLIER, Karine DELORD BONNETAT, Karine DE LA CONCEPTION, Anaïs FOURCASSIÉ, Christelle MAZLYRIE, Jean-Pierre CARDOSO, Valérie RICARD, Nicolas FERNANDEZ, Morgan BABOULENE, Rémi DEBAYE.				
Absents : Jean CORREIA, Charlotte BERTIN.				
Procurations : Cindy MANSO.				
Secrétaire de séance : Anaïs FOURCASSIÉ.				

Objet : Equilibre du Budget Investissement suite à modifications de la section de Fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2022.

COMPTES DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	1641	OPFI	EMPRUNTS A TAUX FIXE	-47 250,00
Total				-47 250,00

COMPTES RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-47 250,00
Total				-47 250,00

VOTE: POUR 12

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Pascal LAVAUR



Autorisation de supprimer des documents du fonds de la Bibliothèque municipale :

Commune de Trespoux-Rassiels
3200 Route des Vignes
46090 TRESPoux-RASSIELS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
République Française

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04

Nombre de membres
Affiliés au conseil municipal qui ont pris à l'adoption

15 14 12

Date de la convocation :
30.11.2022

Date d'affichage :
08.12.2022

Objet de la délibération :

**AUTORISATION DE
SUPPRIMER DES
DOCUMENTS DU FONDS
DE LA BIBLIOTHEQUE
MUNICIPALE**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture

Le :

Et publication ou notification
Du :

LE MAIRE



LAVAUr Pascal
Signature et cachet

L'an deux mille vingt-deux et le 06 Décembre à 19 heures 00 minutes

**Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
LAVAUr Pascal, Maire.**

Présents: Damien COLLIER, Karine DELORD BONNETAT, Karine DE LA CONCEPTION, Anaïs FOURCASSIÉ, Christelle MAZEYRIE, Jean-Pierre CARDOSO, Valérie RICARD, Nicolas FERNANDEZ, Morgan BABOULENE, Rémi DEBAYE.

Absents: Jean CORREIA, Charlotte BERTIN.

Procurations : Cindy MANSO.

Secrétaire de séance : Anaïs FOURCASSIÉ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu la loi Robert n°2021-1717, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et notamment les articles 6, 7 et 13.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

VOTE : POUR : 12

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL. N° 04 Suite

Nombre de membres

Abonnés et associés : 14
Conseil Municipal : 12

15 14 12

Date de la convocation :
30.11.2022

Date d'affichage :
08.12.2022

Objet de la délibération :

**AUTORISATION DE
SUPPRIMER DES
DOCUMENTS DU FONDS
DE LA BIBLIOTHEQUE
MUNICIPALE**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture

Lu :

Et publication ou notification
Du :

LE MAIRE



LAVOUR Pascal
signature et cachet

L'an deux mille vingt-deux et le 06 Décembre à 19 heures 00 minutes

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
LAVOUR Pascal, Maire,

Présents: Damien COLLIER, Karine DELORD BONNETAT, Karine DE LA CONCEPTION
Anaïs FOURCASSIÉ, Christelle MAZEYRIE, Jean-Pierre CARDOSO, Valérie RICARD,
Nicolas FERNANDEZ, Morgan BABOULENE, Rémi DEBAYE,

Absents: Jean CORREIA, Charlotte BERTIN,

Prænrations: Cindy MANSO,

Secrétaire de séance: Anaïs FOURCASSIÉ.

Le Conseil Municipal,

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (à compter du 07.12.2022)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations mentionnées dans l'article 13 de la loi 2021-1717.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

VOLE : POUR : 12

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision Modificative N° 1 BUDGET LOTISSEMENT BOIS DE CHENE 2022 :

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS N°05

Collectivité : LOTISSEMENT BOIS DE CHENES

Date de Convocation : 30/11/2022	Décisions N° : 1	Membres : En Exercice : 14 Présents : 12 Volants : 12
Le 06/12/2022 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de LAVOUR Pascal.		
<u>Présents</u> : Damien COLLIER, Karine DELORD BONNETAT, Karine DE LA CONCEPTION, Anaïs FOURCASSIÉ, Christelle MAZLYRIE, Jean-Pierre CARDOSO, Valérie RICARD, Nicolas FERNANDEZ, Morgan BABOULENE, Rémi DEBAYE.		
<u>Absents</u> : Jean CORREIA, Charlotte BERTIN.		
<u>Procurations</u> : Cindy MANSO.		
<u>Secrétaire de séance</u> : Anaïs FOURCASSIÉ.		

Objet : Règlement des intérêts de l'Emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget Lotissement Bois de Chêne de l'exercice 2022.

COMPTES DEPENSES

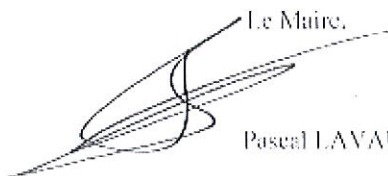
	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
Investissement	040	3555	OPFI	Terrains aménagés	200,00
Fonctionnement	66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	200,00
Fonctionnement	043	608		Frais accessoires sur terrains en cours d'amé . .	200,00
Fonctionnement	042	71355		Variation des stocks de terrains aménagés	200,00
				Total	800,00

COMPTES RECETTES

	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
Investissement	040	3555	OPFI	Terrains aménagés	200,00
Fonctionnement	042	71355		Variation des stocks de terrains aménagés	200,00
Fonctionnement	043	796		Transferts de charges financières	200,00
Fonctionnement	70	7015		Ventes de terrains aménagés	200,00
				Total	800,00

VOTE : POUR 12

Pour extrait conforme au registre des délibérations


Le Maire,
Pascal LAVOUR

Mutualisation Logiciel Dominoweb2 :

Commune de Trespoux-Rassiels
3200 Route des Vignes
46090 TRESPOUX-RASSIELS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL République Française

Nombre de membres

Adressés et invités
Caser
Municip

15 14 12

Date de la convocation :

30.11.2022

Date d'affichage :

08.12.2022

Objet de la délibération :

**MUTUALISATION DU
LOGICIEL DOMINIWEB2
ET DU PORTAIL FAMILLE.**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture

Le :

Et publication ou notification
Du :

LE MAIRE



LAVAUR Pascal
Signature et cachet

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06

Le deux mille vingt-deux et le 06 Décembre à 19 heures 00 minutes

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
LAVAUR Pascal, Maire.

Présents: Damien COLLIER, Karine DELORD BONNETAT, Karine DE LA CONCEPTION, Anaïs FOURCASSIÉ, Christelle MAZEYRIE, Jean-Pierre CARDOSO, Valérie RICARD, Nicolas FERNANDEZ, Morgan BABOULENE, Rémi DEBAYE.

Absents: Jean CORREIA, Charlotte BERTIN

Procurations : Cindy MANSO,

Secrétaire de séance : Anaïs FOURCASSIÉ

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors exerce une compétence « action sociale d'intérêt communautaire – mise en œuvre d'actions en faveur des enfants et des jeunes », dispose d'une solution informatique, le Système d'Informations (SI) métier Dominoweb2, permettant la gestion des données des familles du territoire communautaire. Mise en œuvre en 2010, sous conseil de la CAF du Lot, cette base de données évolutive facilite la gestion des activités extrascolaires, scolaires et périscolaires au sein des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du Grand Cahors, des écoles et crèches publiques de la Ville de Cahors, ainsi que des activités de loisirs ponctuelles (ticket sport, loisirs accueil jeunes...). Sur un Portail Internet, les familles dont les enfants fréquentent ces structures peuvent réaliser en ligne les inscriptions, les annulations, les paiements, les transmissions de documents (certificats médicaux, attestations d'assurance...), etc.

Au cours de l'année scolaire 2021-2022, le déploiement du SI métier et du Portail famille à la commune de Douelle a été expérimenté. Avec l'accompagnement du personnel de la CAGC, la commune les a en effet utilisés pour la gestion de son ALAE. Le bilan tiré de cette expérimentation demeure très positif et la commune exprime un sentiment de simplification et de sécurisation des démarches en toute confiance. De plus, les familles bénéficient d'un outil informatique unique pour l'ensemble de leur démarche. C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé une extension de ces outils à d'autres communes membres du Grand Cahors intéressées.

L'article L5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales permet la mise en commun de moyens entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres : l'EPCI peut se doter de biens qu'il partage avec les communes selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences non transférées à l'EPCI.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06 Suite

Nombre de membres

Membres du conseil municipal
présents par
voix délibératives

15 14 12

Date de la convocation :

30.11.2022

Date d'affichage :

08.12.2022

Objet de la délibération :

MUTUALISATION DU
LOGICIEL DOMINIWEB2
ET DU PORTAIL FAMILLE

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture

Le :

Et publication ou notification
Du :

LE MAIRE



LAVAUR Pascal
Signature et cachet

L'an deux mille vingt-deux et le 06 Décembre à 19 heures 00 minutes

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
LAVAUR Pascal, Maire.

Présents: Damien COLLIER, Karine DELORD BONNETAT, Karine DE LA CONCEPTION, Anaïs FOURCASSIÉ, Christelle MAZEYRIE, Jean-Pierre CARDOSO, Valérie RICARD, Nicolas FERNANDEZ, Morgan BABOULENE, Rémi DEBAYE.

Absents : Jean CORREIA, Charlotte BERTIN.

Procurations : Cindy MANSO.

Secrétaire de séance : Anaïs FOURCASSIÉ.

Chaque nouveau déploiement du SI métier et du Portail famille doit être approuvé en conseil municipal de la commune intéressée, afin d'adhérer aux modalités de mise en œuvre communes sur le territoire de l'agglomération, par adoption du règlement.

Le Maire de la commune propose au Conseil Municipal ;

- D'approuver la proposition de mutualisation du Système d'Informations métier Dominweb2 et du Portail famille avec le Grand Cahors ;
- D'adopter le règlement de mise à disposition ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions et autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte relatif à cette délibération.

VOTE : POUR : 12

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

B-Informations :

Les travaux du chantier de M. LACOUR avancent normalement. Quelques problèmes ont été relevés (bruit devant le dortoir des enfants, ouvrier qui urine au bord de la Départementale en vue de tous, chemin d'accès et boîte aux lettres exposés). Une réunion de chantier est prévue Mercredi 07 Décembre. M. LAVAUR informera le chef de chantier de ces problèmes.

Les travaux de la station d'épuration sont terminés et réussis. Elle fonctionne sans électricité et la SAUR s'occupera de l'entretien quotidien.

Les agents techniques ont mis le bois sur la partie basse de la Halle. La décision sera prise au printemps car selon l'utilisation qui en sera faite, de la toile sera peut-être placée au-dessus du bois sur les côtés.

En début d'année sera organisée une tournée sur la commune pour repérer les haies ou arbres qui devront être élagués pour des raisons de sécurité.

La restructuration des bureaux de la Mairie est terminée.

La vente de la dernière parcelle du Lotissement La Vitarelle est prévue en début d'année 2023. Ainsi le Budget de ce Lotissement sera clôturé après que la vente soit actée.

Rémi DEBAYE indique que Le Conseil Municipal Enfants a été mis en place à l'école avec un grand succès. 3 projets ressortent de ces réunions ;

- Un Pumptrack (piste pour vélo, rollers, skate),
- Un jardin partagé,
- Une fête des jeux de société.

Valérie RICARD indique qu'une réunion avec la FDEL (TE46) est prévue afin de pouvoir prévoir une économie d'énergie concernant l'éclairage public.

Christelle MAZEYRIE indique à l'assemblée que le repas des + 60 ans et/ou retraités du 11 Décembre est commandé auprès du traiteur. Elle précise le nombre d'inscrits (45 personnes) avant de quitter la salle.

Morgan BABOULENE indique que le repas de fin d'année avec les agents aura lieu à la Chartreuse le 16 Décembre. Des chèques CADHOC et des chocolats leur sera offerts.

Si les finances le permettent les projets de l'année 2023 sont ; finir le mur en pierres au bord de la Départementale, la phase 2 de la Voie verte, améliorer l'espace du Moulin au Bourg, un projet de sécurisation de la sortie derrière la Mairie, les projets du Conseil municipal des enfants. En 2023 et 2024 il faudra envisager la réfection de la toiture de la Salle des fêtes à minima et une rénovation plus importante si possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,



Pascal LAVAUR

La Secrétaire,

Anaïs FOURCASSIE